

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **13e jour du mois de septembre 2021**, à la Bibliothèque municipale, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5

Est absent :

- monsieur Pierre Benoit, conseiller

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

#### **2021-272 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adoptée tel que rédigé.

Adoptée

#### **DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

Un citoyen demande à savoir si on peut avoir plus d'éclairage sur la route 249. Cette route étant sous la juridiction du ministère de Transport, la demande doit être adressée à leur niveau.

#### **2021-274 PARTICIPATION À L'AGENDA 2022 DES FILLES D'ISABELLE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière des Filles d'Isabelle d'Asbestos pour la confection de leur agenda 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources participe financièrement à l'agenda 2022 des Filles d'Isabelle en achetant un espace publicitaire pour un montant de 100 \$.

Adoptée

**2021-275**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116- RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (ANCIENNEMENT ASBESTOS) (MODIFICATION ZONES 48-R, 49-R, 50-R)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 2020-XXX : Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116- Règlement de zonage de la Ville de Val-des-Sources (anciennement Asbestos) (Modification zones 48-R, 49-R, 50-R);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement du règlement 2020-XXX : Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116- Règlement de zonage de la Ville de Val-des-Sources (anciennement Asbestos) (Modification zones 48-R, 49-R, 50-R);



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116  
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES  
(Modification zone 48-R, 49-R, 50-R)**

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

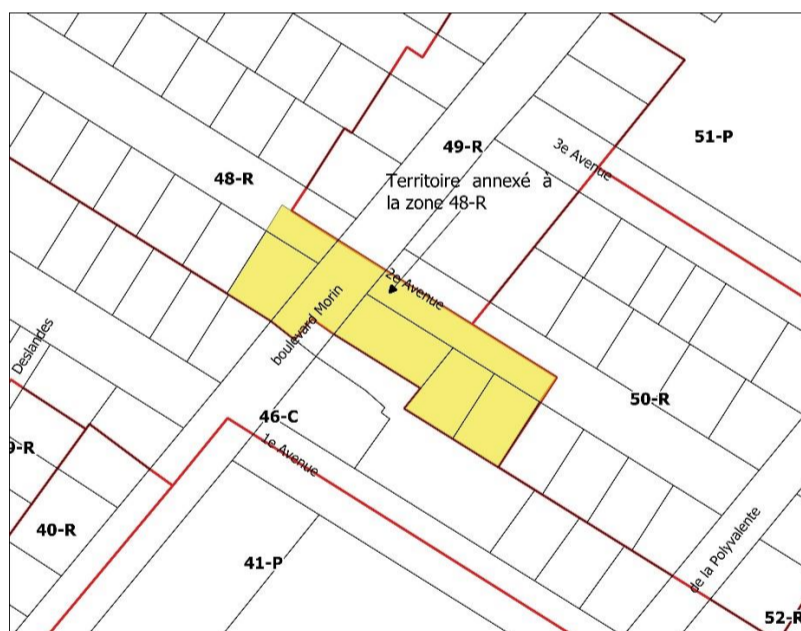
**ARTICLE 1 – Modification des zones 48-R,49-R, 50-R :**

La zone appelée 48-R est agrandie à même les zones 49-R et 50-R, telle que démontrée aux figures suivantes :

**Avant**



**Après**



**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

**Adopté**

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Christine Fraser, greffière

AL/

**Avis de motion :** séance ordinaire du \_\_\_\_\_

**Adoption du règlement :** séance ordinaire du \_\_\_\_\_

**Publication :** Site internet de la Ville \_\_\_\_\_

**Entrée en vigueur :** \_\_\_\_\_

Adoptée

**2021-276**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Création 194-C)**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le règlement 2021-325 – Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 – règlement de zonage de la Ville de Val-des-Sources (Création de la zone 194-C) soit adopté et retranscrit tel quel dans le livre des règlements.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-325**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Création 194-C)**

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d’adopter, de modifier ou d’abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

**À CES CAUSES,** qu’il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 – Création de la zone 194-C:**

La zone appelée 194-C est créé à même les zones 94-C et 93-R, telle que démontrée à la figure suivante :

Avant




Après



**ARTICLE 2 – Création de la grille de spécification 194-C:**

La grille de spécifications 194-C est créé, telle que démontrée à la figure suivante :



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4  
(819) 879-7171

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

4 août 2021

**ZONE**  
**194-C**

---

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

Usage autorisé       Usage prohibé

<p><b>HABITATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée</li> <li><input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée</li> <li><input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée</li> <li><input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée</li> <li><input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée</li> <li><input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements</li> <li><input type="checkbox"/> Habitation collective</li> <li><input type="checkbox"/> Maison mobile</li> <li><input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles</li> <li><input type="checkbox"/> Roulottes</li> </ul> <p><b>COMMERCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général</li> <li><input type="checkbox"/> Commerce contraignant</li> </ul> <p><b>SERVICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Service en général</li> <li><input type="checkbox"/> Service contraignant</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Service et bureaux</li> </ul> <p><b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Hébergement</li> <li><input type="checkbox"/> Camping</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Restaurant</li> <li><input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)</li> <li><input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)</li> <li><input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse</li> </ul>	<p><b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre</li> <li><input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie</li> <li><input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements</li> <li><input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture</li> </ul> <p><b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Parc</li> <li><input type="checkbox"/> Conservation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Parc linéaire</li> <li><input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux</li> <li><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif</li> <li><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif</li> <li><input type="checkbox"/> Centre d'équitation</li> <li><input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants</li> <li><input type="checkbox"/> Pourvoirie</li> <li><input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau</li> </ul> <p><b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Service administratif</li> <li><input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école)</li> <li><input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie)</li> <li><input type="checkbox"/> Service de santé</li> <li><input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée</li> <li><input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium</li> <li><input type="checkbox"/> Centre communautaire</li> </ul>	<p><b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Élimination des déchets</li> <li><input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles</li> <li><input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration</li> <li><input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Centre de service public</li> </ul> <p><b>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Industrie légère</li> <li><input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte</li> <li><input type="checkbox"/> Industrie contraignante</li> <li><input type="checkbox"/> Entreposage intérieur</li> <li><input type="checkbox"/> Entreposage extérieur</li> <li><input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique</li> </ul> <p><b>EXTRACTION / MINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière</li> </ul> <p><b>AGRICULTURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Ferme sans élevage</li> <li><input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction</li> <li><input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction</li> <li><input type="checkbox"/> Services agricoles</li> <li><input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle</li> </ul> <p><b>FORESTERIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt</li> <li><input type="checkbox"/> Services forestiers</li> </ul>
--	---	--

---

**NOTES**

Les commerces sont spécifiquement autorisés pour les bâtiments ayant une ligne de lot en bordure du boulevard Coakley

---

**BÂTIMENT PRINCIPAL:**

<b>CONSTRUCTION</b>	<b>IMPLANTATION</b>
Dimension minimale de la façade avant:	Marge de recul avant minimale:
7 m	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	Marge de recul arrière minimale:
8 m	2 m
Hauteur minimale:	Marges de recul latérales minimales:
5 m	2 m
Hauteur maximale:	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:
15 m	2 m
Logement permis au sous-sol:	Somme minimale des marges latérales:
Oui	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	
Oui	

---

**USAGES DOMESTIQUES**

Oui  
 Non

Notes:

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:**

**CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m <sup>2</sup> :	85 m <sup>2</sup>
terrain de 1850 m <sup>2</sup> et plus inférieur à 3 720 m <sup>2</sup> :	115 m <sup>2</sup>
terrain de 3 720 m <sup>2</sup> et plus:	150 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	5 m

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

Voir le chapitre 9 du texte

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT**

Voir le chapitre 11 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 13 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	Interdit

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

**IMPLANTATION**

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 14 du texte

**Hauteur des clôtures:**

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	
Hauteur minimale:	

**Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:**

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

**SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)**

Voir annexe 1 règlement de lotissement

**ARTICLE 3 – Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ

AL/

AVIS DE MOTION : SÉANCE ORDINAIRE DU \_\_\_\_\_

ADOPTION DU RÈGLEMENT : SÉANCE ORDINAIRE DU \_\_\_\_\_

PUBLICATION : SITE INTERNET DE LA VILLE \_\_\_\_\_

ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_

Adoptée

~~2021-277~~  
(Erreur de numérotation)

Adoptée

**2021-278**  
**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-117 RÈGLEMENT**  
**LOTISSEMENT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Création 194-C)**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** le règlement 2021-327 – Règlement modifiant le règlement numéro 2006-117 – règlement de lotissement de la Ville de Val-des-Sources (Création de la zone 194-C) soit adopté et retranscrit tel quel dans le livre des règlements :

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**2006-117 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer :

**QUE** le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le deuxième projet modifiant le Règlement numéro 2006-117 : règlement de lotissement de la Ville de Val-des-Sources tel que présenté en annexe à et qu'il soit reproduit tel quel au livre des règlements.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117**  
**RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES**  
**(Création de la grille de lotissement pour la zone 194-C)**

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement de lotissement sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le règlement numéro 2006-117 : règlement de lotissement », en 2006;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit:

**ARTICLE 1 – Création de la grille pour la zone 194-C**

Une nouvelle grille pour la zone 194-C est créée. La grille à ajouter est montrée à la figure suivante :

	BÂTIMENT ISOLÉ			BÂTIMENT JUMELÉ			BÂTIMENT EN RANGÉE		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	700 m <sup>2</sup>	20 m	35 m	420 m <sup>2</sup>	12 m	35 m	210 m <sup>2</sup>	6 m	35 m
Notes:									

**ARTICLE 3 – Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

**2021-279**

**LISTE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2021**

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de juillet et août 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

**JUILLET 2021**

- Administration municipale	2 006 166,75 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de juillet 2021:	2 006 166,75 \$

**AOÛT 2021**

- Administration municipale	1 613 517,03 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois d'août 2021:	1 613 517,03 \$

Adoptée



**2021-280**

**AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES POUR L'OPÉRATION COUP DE CŒUR**

Suite à la demande du Centre d'Action Bénévole des Sources dans le cadre d'une activité de financement qui aura lieu le 15 octobre 2021 entre 6 h 30 et 9 h 30;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**D'AUTORISER** le Centre d'Action Bénévole des Sources, dans le cadre de l'Opération coup de cœur, à poster des équipes de bénévoles qui recueilleront des dons aux intersections suivantes :

- de la Route 249 et Route 255
- Boulevard Simoneau et de la 1re Avenue

Adoptée

**2021-281**

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE SERVITUDE D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR LA RUE DES VÉTÉRANS**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** monsieur Hugues Grimard, maire de Val-des-Sources, et Maître Marie-Christine Fraser, greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous documents et formulaires requis pour la servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les lots suivants du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond situés sur la rue des Vétérans:

- 6 188 530
- 6 188 531
- 6 188 532
- 6 188 541

Adoptée

**2021-282**

**VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE DES VÉTÉRANS À RÉNATTA PARENTEAU ET TOMMY DUBOIS**

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Renatta Pareanteau et monsieur Tommy Dubois concernant l'acquisition un terrain rue des Vétérans portant le numéro de lot 6 188 530 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources vende à madame Mélanie Dubé le lot 6 188 530 Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond pour un montant 15 000 \$ pour un terrain d'une superficie d'environ 33 077 pieds carré tel qu'il appert aux plans suivants:



**QUE** la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes:

- Maintenir une bande boisée de 10 mètres en tout temps en bordure de terrain (marge de recul latérale) et à l'arrière (marge de recul arrière);
- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 225 000 \$ terminée au plus tard 24 mois suivant la transaction ;
- À défaut de respecter cette dernière clause, la Ville de Val-des-Sources pourra, après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus et ce pour un montant de 9 000 \$ moins les frais professionnels pour la transaction.
- Dans le cas où les acheteurs désiraient vendre le terrain, la Ville de Val-des-Sources aura priorité dans un délai de 60 jours, pour racheter le terrain et les immeubles dessus et ce pour un montant de 9 000 \$ moins les frais professionnels pour la transaction ;

**QUE** tous les frais de la transaction soient à la charge des acheteurs ;

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

**QUE** cette promesse de vente est valide jusqu'au 7 décembre 2021.

Adoptée

**2021-283**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE GOUDREAU - MAUDE GUAY**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources vende pour 0,50 \$ le pied carré une partie du lot 3 171 652 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond d'une superficie approximative de 5000 pieds carrés et ce pour un montant de 2 500\$.

**QUE** tous les frais professionnels liés à la transaction de la propriété seront à la charge de l'acquéreur;

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Adoptée

**2021-284**

**ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION 2021**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités doivent tenir obligatoirement des élections tous les quatre (4) ans et qu'un scrutin doit se tenir le 7 novembre 2021 en cas d'opposition;

**CONSIDÉRANT** que la personne qui occupe le poste de greffier est d'office le président d'élection et doit organiser le scrutin en plus de sa tâche habituelle;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une élection est une tâche complexe comprenant entre autres la confection de la liste électorale et sa révision, un soutien aux candidats, la promotion du vote, la gestion et la formation de plusieurs employés ainsi que l'organisation des journées de scrutins;

**CONSIDÉRANT** que d'autres employés municipaux sont aussi tenus d'effectuer certaines tâches supplémentaires lors de la période électorale;

**CONSIDÉRANT** qu'à cause de la pandémie de la COVID-19 des mesures supplémentaires ont été ajoutées dont le vote par correspondance, le vote au bureau du président d'élection et la tenue de journées de scrutin plus longues;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement fixe par règlement le salaire minimum qui doit être accordé au personnel électoral et que cette rémunération ne tient pas compte de la réalité des organisateurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

Poste	S'il y a tenue d'un scrutin	S'il n'y a pas tenue d'un scrutin
Président	8 000 \$	4 000 \$
Secrétaire d'élection	75% du président	75% du président
Trésorier et son adjoint s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none"><li>• 150 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales;</li><li>• 40 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé;</li><li>• 40 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé;</li></ul>	

Adoptée

**2021-285****VENTE POUR TAXES 2021**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière, madame Manon Carrier, a dressé une liste des immeubles dont les taxes imposées demeurent impayées, en tout ou en partie, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste produite par la trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**D'ORDONNER** à la greffière, Me Marie-Christine Fraser, de vendre les immeubles suivants à la salle du Conseil selon la procédure et les délais prévus dans la Loi sur les cités et villes.

<b>Matricule</b>	<b>Taxes dues</b>
9371-05-8235-9-000-0000	6 785,46\$
9172-00-6622-3-000-0000	3 690,64\$
9371-93-2907-5-000-0000	6 001,50\$
9271-70-9542-3-000-0000	4 209,74\$
9372-51-0105-4-000-0000	1 745,37\$
9372-40-8165-3-000-0000	15 633,41\$
9472-62-7119-3-000-0000	915 84\$
9271-82-9782-0-000-0000	11 691,18\$
9370-21-3141-3-000-0000	42 711,44\$

Adoptée

**2021-286****VENTE POUR TAXES 2021 : AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a entamé un processus de vente pour taxes et qu'une vente se tiendra le 5 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur général à enchérir au nom de la Ville de Val-des-Sources lors de la vente pour taxes qui se tiendra le 5 novembre 2021.

Adoptée

**2021-287****OCTROI D'UN MANDAT À GESTION 2000 ENR POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ DE LA PLACE DE LA TRAVERSÉE**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement de la Place de la Traversée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources mandate l'entreprise Gestion 2000 Enr. afin de faire les travaux de paysagement à la Place de la traversée et ce pour un montant de 48 242,69\$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

#### **2021-288**

##### **AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ- NON AFFECTÉ AFIN DE FINANCER LES DÉPENSES D'OPÉRATIONS SELON LE BUDGET 2021**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'adoption du budget 2021 il a été décidé d'affecter un montant du surplus accumulé afin de permettre d'équilibrer le budget;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources doit faire face à différentes dépenses d'opérations particulières au cours de l'année 2021 dont la mise en place de la structure organisationnelle pour la période d'élection municipale (59 960\$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**D'AFFECTER** le surplus accumulé - non affecté pour un montant de 162 530 \$ afin de financer les dépenses d'opérations pour l'exercice 2021.

Adoptée

#### **2021-289**

##### **DEMANDE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS POUR PROTÉGER UN BIEN SANS MAÎTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au désistement des Pétroles Crevier inc., l'immeuble situé au 292, rue du Roi à Val-Des-Sources, est considéré comme un bien sans maître;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux pouvoirs qui sont conférés à la ville de Val-des-Sources, cette dernière désire assurer la sécurité et la pérennité du site;

**CONSIDÉRANT QU'ELLE** a mandaté la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos pour s'enquérir des différents programmes gouvernementaux disponibles pour procéder à la restauration des sols contaminés sur le site;

**CONSIDÉRANT QUE** durant cette période, il y a lieu d'assurer la sécurité du bâtiment, de prévenir le vandalisme et d'empêcher que le bâtiment ne se détériore;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la ville de Val-Des-Sources demande à la Corporation socioéconomique d'effectuer certains travaux conservatoires tel que le chauffage du bâtiment et ce afin de prévenir la détérioration du bâtiment, assurer une présence sur les lieux pour éviter le vandalisme et de présenter une demande au Gouvernement du Québec dans le programme ClimatSol afin de restaurer le site et d'en permettre une mise en valeur éventuelle.

Adoptée

**2021-290****EMBAUCHE DE JEFFREY HÉBERT AU POSTE D'OPÉRATEUR OCCASIONNEL**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources embauche monsieur Jeffrey Hebert à titre d'opérateur occasionnel et ce à partir du 9 août 2021 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

**2021-291****EMBAUCHE DE JEAN-DANIEL CÔTÉ AU POSTE DE MÉCANICIEN DE MACHINERIES LOURDES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources doit combler un poste de mécanicien de machineries lourdes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** monsieur Jean-Daniel Côté soit engagé à titre de mécanicien de machineries lourdes, et ce à partir du 16 août 2021 au taux horaire du 1er échelon de la classe 1 en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources assortie d'une période de probation de 6 mois.

Adoptée

**2021-292****OCTROI DE MANDAT - APPELS D'OFFRES 2021-003 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE 2021 (RUES ST-EDMOND ET LAVIGNE)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur le site SEAO pour des travaux de génie dans le cadre des travaux d'infrastructures 2021 (réfection des rues St-Edmond et Lavigne);

**CONSIDÉRANT** que six (5) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 9 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT TAXES INCLUSES</b>
T.G.C. inc.	1 593 806,45 \$
Germain Lapalme & Fils inc.	1 641 417,91 \$
Sintra inc.	1 721 715,75 \$
Eurovia Qc. Construction inc..	1 821 192,39 \$
La Sablière de Warwick Ltée	1 861 545,74 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources octroi le contrat des travaux d'infrastructures 2021 (rues Saint-Edmond et Lavigne) à l'entreprise TGC Inc. au montant inscrit à la soumission soit 1 593 806,45 \$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

**2021-293****DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2: TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2021 (RÉFECTION DES RUES ST-EDMOND ET LAVIGNE)**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources approuve le décompte progressif numéro 2 au montant de 649 802,66 \$ incluant la retenue de 10 % ainsi que les taxes pour les travaux réalisés par la firme TGC inc. dans le cadre du projet de réfection des St-Edmond et Lavigne.

Adoptée

**2021-294****RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE MANDAT - APPEL D'OFFRES 2021-010 - MANDAT GÉOTECHNIQUE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2022 (RUES SAINT-ROCH ET BREault)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur invitation pour un mandat géotechnique pour le projet d'infrastructures 2022 (rues Saint-Roch et Breault);

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 19 août 2021;

**CONSIDÉRANT** que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
Les Services EXP inc.	32 767,88\$
Englobe Corp.	37 238,10\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos octroie le mandat géotechnique pour les infrastructures 2022 (rues Saint-Roch et Breault) à Services EXP inc. pour un montant de 32 767,88 \$ toutes taxes incluses.

Adoptée

**2021-295****ACHAT D'UN CAMION CHEVROLET SILVERADO 2017 POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources fasse l'acquisition d'un camion Chevrolet Silverado 2017 auprès de Lévis Auto et ce pour un montant de 31 994\$ excluant les taxes.

Adoptée

**2021-296**

**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2021-009 - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - DÉVELOPPEMENT SIMONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres public) pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance - Développement Simoneau;

**CONSIDÉRANT QUE** sept (2) firmes d'ingénieurs ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres 2021-009 en date du 30 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres ont été analysées par un comité formé de trois (3) personnes n'ayant aucun lien d'intérêt avec les fournisseurs et qui ne sont pas membres du Conseil municipal à partir d'une grille d'évaluation pondérée;

**CONSIDÉRANT QUE** seules les offres qui ont obtenu un pointage de 70 % ou plus pour l'analyse qualitative (pointage intérimaire), le prix a été considéré, et que conformément à la loi, le pointage final de chaque offre retenue s'établit selon la formule suivante;

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire}+50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de la firme Tetra Tech QI inc. a obtenu le pointage final le plus élevé;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat doit être adjugé au fournisseur dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil se réserve le droit d'octroyer en tout ou en partie le contrat et qu'il juge à propos de le faire pour le présent mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources mandate la firme Tetra Tech QI inc. soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé dans l'analyse des offres pour des services professionnels pour plans et devis et surveillance dans le cadre du projet de développement Simoneau et ce pour le montant prévu à la soumission soit 119 355,55 \$, ce montant incluant les taxes applicables.

Adoptée

**2021-297**

**MENTION DE FÉLICITATIONS POUR LA RETRAITE DE ALAIN LAVALLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Lavallée a offert 24 ans de sa vie à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** son dévouement pour son travail de mécanicien de machineries lourdes est un fait à reconnaître;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :



**QUE** soit déposée une motion de félicitation célébrant l'apport de la carrière de monsieur Alain Lavallée pour la communauté de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

#### **2021-298**

##### **EMBAUCHE DE CLÉMENCE VALLIÈRES-LANGLOIS ET DE ZOÉ BOISLARD-FOURNIER AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS OCCASIONNELLE**

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources embauche madame Clémence Vallières-Langlois à titre de préposée aux prêts occasionnelle et ce à partir du 9 août 2021 ainsi que madame Zoé Boislard-Fournier et ce à partir du 28 juin 2021 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

#### **RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS D'AOÛT 2021**

	<b>Nombre de permis</b>	<b>Valeur déclarée</b>	<b>Cumulatif</b>
Janvier	8	1 031 400\$	1 031 400\$
Février	9	143 784\$	1 175 184\$
Mars	30	390 596\$	1 565 788\$
Avril	52	3 542 311\$	5 105 099\$
Mai	44	1 357 774\$	6 462 873\$
Juin	42	2 164 700\$	8 627 573\$
Juillet	32	1 061 450\$	9 689 023\$
Août	37	1 510 505\$	11 199 528\$

#### **2021-299**

##### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-151 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**QUE** la résolution 2021-151 soit modifiée de la façon suivante :

« **QUE** la Ville de Val-des-Sources dépose une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois auprès de Recyc-Québec pour la réalisation du projet de création d'espaces d'entreposage pour le bois, projet d'un montant approximatif de 115 000 \$;

**QUE** la Ville de Val-des-Sources s'engage à combler toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du projet au-delà de l'aide financière offerte par RECYC-QUÉBEC;

**QUE** monsieur Patrick Parenteau, directeur de l'inspection et de l'environnement, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources tout document nécessaire au dépôt de cette demande.

Adoptée

## **2021-300**

### **DÉROGATION MINEURE - 207, RUE GOSSELIN**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 207 rue Gosselin à Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est à l'effet d'autoriser une marge latérale de 1.5m au lieu de 2m tel que prévu à la grille des spécifications de la zone 34-R du règlement de zonage 2006-116 pour un bâtiment complémentaire attaché;

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis le 26 août 2018 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** le Conseil Municipale accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 207 rue Gosselin.

Adoptée

### **AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Jean Roy désire remercier son collègue conseiller Alain Roy, qui se retire de la politique municipale après 16 ans d'implication auprès du Conseil municipale.

Le conseiller Jean-Philippe Bachand mentionne quelques mots sur la nouvelle place de la Traversée. Il remercie à son tour le conseiller Alain Roy.

La conseillère Caroline Payer annonce que les logements de l'Office municipale d'Habitation sont pratiquement à pleine capacité ce qui est une excellente nouvelle. Elle remercie à son tour le conseiller Alain Roy.

Le conseiller René Lachance mentionne quelques mots sur la Corporation de développement socioéconomiques ainsi que sur le Festival des Gourmands. Il remercie à son tour le conseiller Alain Roy.

Le conseiller Alain Roy annonce que le projet d'aide au logement a permis d'aider 8 personnes en recherche de logement. Il mentionne aussi que l'assemblée générale de la Corporation de développement de Val-des-Sources aura lieu le 29 septembre prochain. Il remercie en terminant les autres membres du conseil, les employés, les bénévoles ainsi que les citoyens qu'il a côtoyés au fil des années à titre de conseiller municipal.

Monsieur Le Maire remercie à son tour le conseiller Alain Roy et désire féliciter la microbrasserie le Moulin 7 puisque ces derniers se sont vus décerner le prix de meilleure bière au monde pour leur bière Grisette à la Framboise dans la catégorie Bière de fruits et légumes aromatisés dans le cadre du World Beer Awards présenté à Londres.

Adoptée

**2021-301**

**MOTION DE FÉLICITATION POUR SOULIGNER LES 16 ANS DE VIE POLITIQUE DE MONSIEUR ALAIN ROY**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain a pris la décision de se retirer de la politique municipale après 16 ans à siéger comme conseiller à la Ville de Val-des-Sources;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil adresse ses remerciements à monsieur Alain Roy qui a siégé comme conseiller au siège numéro 2 et ce pour 4 mandats consécutifs. Il était particulièrement apprécié des citoyens et des organismes pour sa grande disponibilité et son dévouement. Il s'acquittait de ses tâches avec minutie et professionnalisme. Le conseil veut reconnaître l'apport de monsieur Roy dans l'organisation municipale de la Ville de Val-des-Sources au cours de toutes ces années.

Adoptée

**RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2021-324 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 480 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 480 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN.**

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2021-324 - Règlement décrétant une dépense de 480 000 \$ et un emprunt de 480 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain a officiellement été ouverte à l'hôtel-de-Ville ce 13 septembre 2021;
- Qu'il a été constaté à 19 h 01 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

**2021-302**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 19h04.

Adoptée

---

M. Hugues Grimard, maire

---

Me Marie-Christine Fraser, greffière